Règlement ministériel du 22 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Hobscheid et Gaichel à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Inauguration », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Hobscheid et Gaichel :

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

- **Art. 1**er. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :
 - la N8 entre Hobscheid et Gaichel (N8 PR2,00+420 N8 PR1,50+260).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 27 septembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 22 septembre 2022 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch